



BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AVAL

REUNION DU 9 MAI 2017

LOUE

COMPTE-RENDU DE REUNION

– Convocation en date du 24 avril 2017 adressée à chaque membre du bureau de la CLE –

Les diaporamas de séance et les notes sont disponibles sur le site internet de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe : www.bassin-sarthe.org (Les SAGE > sur la Sarthe Aval).

Liste de diffusion : les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

L'an deux mille dix-sept, le neuf mai à neuf heures trente, le bureau la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sarthe Aval s'est réuni salle du conseil municipal à Loué sous la présidence de Madame Ghislaine Bodard-Soudée.

Ordre du jour

- 1- Adoption du compte-rendu du bureau de CLE du 31 janvier 2017 ;
- 2- Élaboration du SAGE : rédaction – point d'avancement (bureaux d'études Idea et Artélia) ;
- 3- Élaboration du SAGE : volumes prélevables – restitution des phases 3 et 4 et propositions d'actions (bureau d'étude Safège) ;
- 4- Mise en place d'un groupe de travail sur la réduction du taux d'étagement ;
- 5- Consultation sur le plan local d'urbanisme de Parigné-l'Évêque ;
- 6- Consultation sur le plan local d'urbanisme de Malicorne/Sarthe.

Etaient présents

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (7)

- M. Antoine d'AMECOURT, Maire d'Avoise ;
Mme Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Conseillère déléguée de Sablé sur Sarthe ;
M. Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint Jean du Bois ;
M. Daniel CHEVALIER, Conseiller départemental de la Sarthe ;
M. Dominique CROYEAU, Maire de Loué ;
M. Gérard DUFOUR, Maire de Cérans-Foulletourte ;
M. Gérard LAMBERT, Maire de Téléché.

Collège représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (6)

- M. Alain ANDRE, représentant l'Union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir de la Sarthe ;
M. Patrick COIFFE, représentant l'Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe ;
M. Michel DAUTON, représentant la Chambre d'agriculture de la Sarthe ;
M. Alain FOUQUERAY, représentant la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne ;
M. Philippe JAHANDIER, représentant l'Association de défense des sinistrés et de protection des quartiers inondables (ADSPQI) du Mans.
M. Jean-Noël MOUTIER, représentant le Centre régional des propriétés forestières.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (4)

- M. Pascal BONIOU, représentant le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, Délégation Maine-Loire-Océan ;
Mme Aurélie DOMALAIN, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;
M. Jean-Yves LARDEUX, représentant le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ;
M. Guillaume MAILFERT, représentant le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire.

Assistaient également à la réunion

Mmes Fanny MARQUIER, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) ; Agathe RÉMOND, IIBS ; M. Daniel GALLOYER, UFC Que Choisir de la Sarthe.

Équipe d'étude : Mmes Maëlle BESNARD et Lauranne AMOROSO, bureau d'études Safège.

Absents excusés

Mme Anne KIENTZLER, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne ; M. Robert LENORMAND, représentant le Directeur interrégional Bretagne, Pays-de-la-Loire de l'Agence Française pour la Biodiversité (ex ONEMA).

En préambule, Mme Bodard-Soudée détaille l'ordre du jour, précise les personnes excusées et propose un tour de table. Elle remercie également M. Croyeau pour la mise à disposition de la salle.

- **Point sur l'avenir de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS)**

Mme Marquier détaille le calendrier des différentes étapes de transformation de l'IIBS :

- Retrait des départements membres du conseil d'administration de l'IIBS au 31 décembre 2017
➔ Transformation en syndicat mixte au 1er janvier 2018 ➔ Nécessité de trouver des adhérents.
- Rencontre d'une partie des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) du bassin de la Sarthe en 2016 – début 2017, avec un accueil globalement favorable.
- Mars 2017 : début de la mission d'assistance juridique et organisationnelle avec les cabinets Landot & associés et Calia Conseil
 - 1er COPIL le 7 avril avec 17 EPCI-FP présentes (30 EPCI-FP au total) : présentation du contexte réglementaire et échanges sur les objectifs de la mission, l'intérêt d'une structure porteuse des SAGE et d'une structure de coordination à l'échelle du bassin versant de la Sarthe (solidarité amont – aval ...);
 - 2e COPIL prévu le 16 mai : présentation des scénarios d'évolution pour le syndicat mixte dérivé de l'IIBS ;
 - 3e COPIL (?) : Si nécessaire.
- A partir du mois de juin : deux procédures administratives en parallèle avec un calendrier très restreint :
 - La transformation de l'IIBS en syndicat mixte ouvert (délibérations ; passage en Commission départementale de coopération intercommunale des 3 départements membres de l'IIBS) ;
 - Adhésion des EPCI-FP au syndicat mixte ouvert puis retrait des départements ➔ syndicat mixte fermé.

M. Chevalier ajoute que le premier COPIL ainsi que les rencontres avec les EPCI-FP se sont très bien passés. Les EPCI valident la continuité du portage des SAGE dans le but de conserver une proximité entre les SAGE et les territoires.

Mme Bodard-Soudée salue le travail de M. Chevalier afin de pérenniser la structure porteuse du SAGE Sarthe Aval.

- **Point d'information sur la sécheresse**

Mme Rémond présente les informations principales sur la sécheresse en Mayenne et Maine-et-Loire.

- **Comité départemental de suivi des ressources en eau, 25/04/2017, préfecture de la Mayenne**

- Extraits du compte-rendu

« L'état des ressources en eau commence à devenir préoccupant, sans être alarmant pour autant, dans la mesure où le déficit de précipitations hivernales n'a pas permis une recharge normale des nappes souterraines qui restent à des niveaux très inférieurs aux moyennes de saison. Or les éventuelles précipitations à venir seront surtout utiles à la végétation et ne contribueront que modestement à la recharge des nappes. Les cours d'eau présentent fin avril des débits faibles avec une tendance à la baisse, équivalents à des situations observées habituellement en juin-juillet. Les seuils de vigilance de l'arrêté cadre ne sont toutefois pas atteints à ce jour mais pourraient l'être dans une dizaine de jours sur les bassins de l'Oudon et de la Sarthe Aval en l'absence de précipitations significatives. [...]

[...] le levier relatif aux plans d'eau [...] a été identifié dans les priorités du programme de mesures du SDAGE et décliné dans le PAOT de la façon suivante :

- une action spécifique de sensibilisation des communes propriétaires de plans d'eau, engagée avec la cellule ASTER du conseil départemental, afin de valoriser des actions récentes de déconnexion ou d'effacement et d'inciter les communes à repenser l'aménagement de leur plan d'eau.

- des actions coordonnées et collectives portées par des syndicats intercommunaux pour les bassins fortement impactés par les plans d'eau.

[...] A l'issue des échanges, il est proposé :

- de faire appel dès à présent au sens civique de tous les usagers et de les inviter à adopter des gestes de prévention et d'économie d'eau par un communiqué de presse. »

- Arrêté cadre sécheresse en Mayenne – en 2016, sur Sarthe Aval :

- Seuil de vigilance atteint le 27 juillet,
- Seuil d'alerte atteint le 9 août,
- Seuil d'alerte renforcé atteint le 25 août,
- Levée des mesures le 31 octobre.

- **Comité de l'eau du 16 mars 2017, préfecture 49**

- Extraits du compte-rendu

« Les faibles pluies des 6 derniers mois ont conduit à un déficit pluviométrique de 30 à 40 % par rapport à la normale. Depuis 1945, cette période [sept 2016-fév 2017] fait partie des 10 années les plus sèches enregistrées à la station de BEAUCOUZÉ par Météo-France. Ces conditions météorologiques ont ainsi conduit d'une part, à des débits des cours d'eau très faibles, souvent inférieur à 10 % des débits moyens habituellement observés. D'autre part, la recharge des nappes n'a pas pu s'opérer efficacement et les niveaux observés ont été et sont encore proches des seuils de restriction estivaux. »

- Depuis le 06/04/2017 :

Les arrêtés étiage pris depuis cette date précisent la situation quant au remplissage des plans d'eau en avril, tel que le prévoit la disposition 7D-5 du SDAGE et en suivant les décisions prises par le Comité de l'eau du 16 mars 2017 :

« Dans les bassins versants du département, les débits sont inférieurs à 0,5 fois le débit mensuel du mois d'avril et tout prélèvement dans les eaux superficielles serait gravement préjudiciable pour les milieux, le remplissage des plans d'eau est donc interdit. »

M. Dauton indique que la sécheresse est très préoccupante pour les cultures, mais pas alarmante. En effet, les débits des cours d'eau restent supérieurs aux seuils de vigilance.

Ordre du jour n°1 : Adoption du compte-rendu du bureau de CLE du 31 janvier 2017

Mme Bodard-Soudée demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du bureau de CLE du 31 janvier dernier.

Mme Rémond précise que M. André souhaite que, suite à la phrase (p.11) :

- « En réponse à M. Alain André, M. Fraquet précise que la pression azotée est réglementairement limitée à 170 kg d'azote/hectare. »,

la phrase suivante soit ajoutée (p.11) :

- « M. André rétorque : " 170 unités d'azote organique mais pas d'azote total lequel n'est pas limité".

Suite aux corrections demandées, le compte-rendu du bureau de CLE du 31 janvier 2017 est adopté par le bureau.

M. André précise qu'en tant que consommateur il est ne conçoit pas que les bassines soient remplies par des eaux souterraines.

Ordre du jour n°2- Élaboration du SAGE : rédaction – point d'avancement (bureaux d'études Idea et Artélia)

- **Présentation (Agathe Rémond)**

→ *cf diaporama*

La rédaction du SAGE a commencé le 31 janvier dernier. Le CLE est accompagnée dans cette dernière phase d'élaboration par le groupement Idea Recherche - Artelia - Cabinet Ares.

Depuis le dernier bureau, un comité de rédaction a eu lieu le 11 avril dernier. Trois autres comités de rédaction sont prévus d'ici la fin de l'année. Deux sont déjà calés : un ce jour et un le 22 mai (au Mans). Un comité de rédaction supplémentaire pourra avoir lieu si nécessaire.

L'étude de détermination des volumes prélevables, quant à elle, sera terminée en juillet. Des mesures seront proposées, validées en bureau puis en CLE le 11 juillet prochain. Ces mesures seront intégrées au futur SAGE et seront rédigées à partir de cet été.

La rédaction consiste à rédiger les 3 documents constituant le SAGE : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le règlement et l'évaluation environnementale du projet de SAGE.

Les mesures de la stratégie seront ventilées en dispositions dans le PAGD ou en règles dans le règlement :

- les dispositions (PAGD) : elles reposent sur un cadre juridique précis (opposables aux administrations) ou ont vocation à faire évoluer certains usages et les modes de fonctionnement de certaines activités. Elles n'ont pas toutes une portée réglementaire stricte ;
- les articles (règlement) : ils ont une portée réglementaire forte (opposable aux tiers). Ils encadrent les usages de l'eau ou les réglementations liées aux usages de l'eau. Ils doivent être clairs, précis et contrôlables.

Le comité de rédaction, créé pour la rédaction, a pour rôle de traduire les mesures relevant du PAGD et du règlement, de modifier, amender et corriger les documents du SAGE rédigés. Il s'assure notamment de la fidélité d'interprétation de la stratégie du SAGE.

Il est composé des élus du bureau de la CLE, des représentants des DDT de chaque département, d'un représentant de la DREAL Pays de la Loire, des représentants de l'Agence Française pour la Biodiversité (ex ONEMA), d'un représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (au besoin : d'autres personnes associées).

Lors de la stratégie, on a défini collectivement 69 mesures, réparties dans 4 grands enjeux :

- axe 1 : gouvernance, communication, mise en cohérence des actions ;
- axe 2 : état des cours d'eau et zones humides ;
- axe 3 : inondations, ruissellement, érosion des sols ;
- axe 4 : qualité des eaux, gestion équilibrée de la ressource en eau.

Suite au premier comité de rédaction, 12 mesures du premier axe et 12 mesures du deuxième axe ont été rédigées par les bureaux d'études et amendées par le comité de rédaction.

Ces mesures seront ensuite présentées en bureau et commission locale de l'eau, qui sont les instances décisionnaires.

- **Remarques**

M. d'Amécourt souhaite que la mesure sur les peupliers soit modifiée.

Ordre du jour n°5 - Consultation sur le plan local d'urbanisme de Parigné-l'Évêque

- **Présentation (Fanny Marquier)**

→ *cf note correspondante*

Par courrier en date du 23 décembre 2016, reçu le 28 décembre 2016, le Maire de Parigné l'Évêque a consulté la Commission locale de l'eau afin de recueillir son avis sur le dossier cité en objet. L'avis de la CLE doit être rendu au plus tard trois mois après la transmission du dossier. Il s'agit de la révision du PLU.

La commune de Parigné l'Évêque, 4744 habitants est localisée dans le département de la Sarthe, à 12 kilomètres au sud-est du Mans. Elle appartient à la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau. La commune est soumise au SCOT du Pays du Mans.

- **Remarques**

M. André souligne que l'inventaire des zones humides est nécessaire.

M. Lambert indique que lors de l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal, l'inventaire des zones humides a été réalisé, avec des vérifications de terrain, qui sont nécessaires.

Au regard des éléments figurant au dossier, les membres du bureau de la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe Aval émettent un avis favorable au dossier. En effet, globalement les enjeux d'aménagement et de gestion de la ressource en eau sont pris en compte : protection des captages eaux potables, gestion des eaux pluviales...

Cependant les zones humides n'ont été inventoriées que dans les zones potentielles d'urbanisation. Un inventaire concerté sur l'ensemble de la commune doit être réalisé.

Concernant la zone humide ouverte à l'urbanisation, la réduction de l'impact de l'aménagement devra être recherchée et en dernier recours une compensation devra être recherchée.

Les zones d'expansion des crues n'ont pas été inventoriées, elles doivent l'être.

Ordre du jour n°6 - Consultation sur le plan local d'urbanisme de Malicorne/Sarthe

→ cf note correspondante

- **Présentation (Fanny Marquier)**

Par courrier daté du 24 mars 2017, le maire de Malicorne sur Sarthe a consulté la Commission locale de l'eau afin de recueillir son avis sur le Plan local d'urbanisme (PLU) révisé de sa commune. La commune de Malicorne sur Sarthe est située dans le département de la Sarthe, à environ 35 km au sud-ouest du Mans. La commune est située en totalité dans le périmètre du SAGE Sarthe aval et sur le périmètre du SCoT du Pays Vallée de la Sarthe en cours d'élaboration.

- **Remarques**

M. d'Amécourt s'étonne qu'il soit écrit dans le document que l'arrachage de haie sera normalement refusé.

Au regard des éléments figurant au dossier, les membres du bureau de la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe Aval émettent un avis favorable au dossier.

Le projet est compatible avec les enjeux définis et objectifs associés du SAGE.

Cependant, l'écriture du règlement doit être clarifié puisqu'il autorise dans certains cas « les affouillements et exhaussements du sol » en zone A et N et donc ne garantit pas une protection optimale des zones humides. De plus, il serait intéressant d'ajouter que la compensation en cas d'arrachage de haies doit être réalisé à fonctionnalité équivalente (ex : haie en rupture de pente). Concernant la gestion des eaux pluviales urbaines, il serait souhaitable que le règlement impose des mesures relatives à la limitation de l'imperméabilisation, et à la limitation des rejets par un débit de fuite limité.

Ordre du jour n°4- Mise en place d'un groupe de travail sur la réduction du taux d'étagement

→ cf diaporama de réunion

Mme Bodard-Soudée rappelle qu'il avait été convenu, lors de la dernière CLE, qu'un groupe de travail serait mis en place sur le taux d'étagement. En effet, le SDAGE Loire-Bretagne impose aux SAGE de définir des objectifs de réduction de taux d'étagement. Un rapport de stage datant de 2015 a été réalisé à l'échelle du bassin de la Sarthe, il constituera la base du travail.

- **Présentation (Agathe Rémond)**

Le taux d'étagement correspond au rapport entre la somme des hauteurs des chutes artificielles et le dénivelé naturel du cours d'eau. Cet indicateur permet de déterminer le niveau de fragmentation d'un cours d'eau par les ouvrages hydrauliques empêchant la libre circulation des sédiments et de la faune piscicole. Il influence de manière non négligeable les communautés piscicoles : au-delà d'un taux d'étagement supérieur à 40 %, il est difficile d'obtenir un bon état, voire impossible au-dessus de 60 %.

Le taux d'étagement est à relativiser : un ouvrage présentant une chute de 2 mètres n'aura pas le même impact sur la faune piscicole que dix ouvrages de 20 centimètres alors qu'ils représentent la même valeur pour le calcul du taux d'étagement.

Les ouvrages pris en compte sont l'ensemble des ouvrages qui provoquent des transformations de la ligne d'eau (clapets, vannes levantes, déversoirs, buses, radiers de pont).

La disposition 1C-2 du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 est la suivante :

« Le SAGE évalue le taux d'étagement des masses d'eau de son territoire, en particulier pour identifier les masses d'eau présentant des dysfonctionnement hydromorphologiques liés à la présence d'ouvrages transversaux, conduisant à remettre en cause l'atteinte du bon état. Pour ces masses d'eau, il fixe un objectif chiffré et daté de réduction de taux d'étagement et suit son évolution. »

Les taux d'étagement sur les cours d'eau du bassin de la Sarthe ont été mis à jour en 2015 par Anthony Bisson, stagiaire à l'IIBS (Master 1 Hydrosystèmes et des Bassins Versants Diagnostic et Risque Environnemental (Tours))

Sur le bassin versant de la Sarthe Aval, huit masses d'eau ont un taux d'étagement > 40 % :

- Le Pré Long (100 %) ;
- l'Erve et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Treulon (49 %) ;
- l'Erve depuis la confluence du Treulon jusqu'à la confluence avec la Sarthe (86 %) ;
- la Sarthe (72 %) ;
- la Vaige (58 %) ;
- la Vègre et ses affluents depuis la source jusqu'à Rouez (44 %) ;
- la Vègre et ses affluents depuis Rouez jusqu'à la confluence avec la Sarthe (45 %) ;
- la Taude (44 %).

Le taux de fractionnement a également été calculé. Il s'agit de la somme des hauteurs de chutes sur la longueur du drain. Comme le taux d'étagement, le taux de fractionnement prend comme base la somme des hauteurs de chutes. Mais le dénivelé naturel du cours d'eau n'intervient pas, puisque c'est la longueur du cours d'eau qui est utilisée. Cet indicateur apporte des précisions sur les secteurs où le taux d'étagement ne peut être calculé (cours d'eau ayant un rang de Strahler

inférieur à 3). A l'inverse du taux d'étagement, lorsqu'un ouvrage est aménagé avec un bras de contournement ou une passe à poissons fonctionnelle, on considère sa hauteur de chute comme nulle. L'ouvrage apparaît donc comme transparent. Cet indicateur se focalise principalement sur le franchissement piscicole.

La méthode proposée pour définir les objectifs de réduction du taux d'étagement, conformément au SDAGE est la suivante :

- Réunir les membres de la CLE pour travailler spécifiquement sur le sujet, en y associant les techniciens de rivières.
- Avant cette commission de travail : demander aux techniciens de rivières et conseils départementaux de la Sarthe et de Maine-et-Loire les travaux/études en cours ou prévues sur les cours d'eau.

- **Remarques**

M. Coiffé souhaite préciser que le taux d'étagement est un indicateur basé sur des calculs mathématiques. La CLE Sarthe Amont a décidé de ne pas définir d'objectif de réduction de taux d'étagement sur l'axe Sarthe mais de mettre en place une gestion coordonnée des ouvrages.

Mme Bodard-Soudée souligne que la gestion coordonnée dépend de la configuration de la rivière. Lors d'une migration des espèces en été, elle est inutile.

M. Coiffé ajoute qu'en Mayenne, des balais brosse ont été installés pour le passage des anguilles.

M. Mailfert ajoute que le taux d'étagement est un indicateur de la morphologie des cours d'eau, il indique quelle proportion du cours d'eau est transformée en plan d'eau. Sachant que plus il y a de biefs sur une rivière, moins la morphologie est adaptée à une vie aquatique diversifiée. L'objectif est d'améliorer les conditions naturelles du cours d'eau. Lorsqu'un ouvrage est équipé, le taux d'étagement n'est pas modifié, mais le taux de fractionnement diminue.

L'objectif général pour atteindre le bon état des eaux est d'améliorer les conditions du milieu et pas uniquement la continuité écologique. Et pour cela, il est nécessaire de travailler sur la morphologie des cours d'eau.

M. Coiffé souligne que les moulins existent depuis des siècles. C'est la qualité de l'eau qui diminue. Lors d'une sécheresse, le préfet demande à ce qu'il n'y ait pas de manœuvre de vanne, ça paraît antinomique avec la volonté de restaurer la continuité écologique.

M. Dauton signale que les impacts positifs des ouvrages au milieu et sur les activités économiques doivent être pris en compte, les incidences des aménagements d'ouvrage ne sont pas neutres. Toutes les composantes doivent être étudiées.

M. Mailfert précise que lors des études, il est tenu compte de l'ensemble des usages, ainsi qu'il est prévu dans le SDAGE. L'effacement n'est pas la seule solution. Les solutions sont envisagées site par site.

L'objectif global est de rétablir des conditions d'écoulement plus naturelles, afin d'atteindre le bon état des eaux, qui est l'objectif général.

L'analyse est au cas par cas, avec pour objectif de redonner de la circulation à l'eau.

De nombreux vannages sont complètement fermés et ne sont plus manœuvrés, comme ils l'étaient traditionnellement, avec une gestion des biefs efficaces. Ce n'est plus le cas.

Certains seuils n'ont pas d'usage patrimonial, comme les seuils en béton. Il est possible de commencer par aménager les ouvrages les plus faciles, avec des solutions agréables au niveau paysager.

En réponse à M. d'Amécourt, M. Boniou précise que, lorsque des passes à poisson sont installées, la continuité sédimentaire peut être assurée par des écourtes ou une gestion des vannages.

M. d'Amécourt souligne que le Pays Vallée de la Sarthe a lancé une étude d'analyse du potentiel de production de micro-hydroélectricité.

M. Dufour s'interroge sur le coût des passes à poissons.

M. Coiffé précise que l'obligation d'ouverture des vannes est précisée dans les règlements d'eau.

M. Mailfert indique que certains SAGE ont défini des règles avec une obligation d'ouverture coordonnée des ouvrages.

Ordre du jour n°3 - Élaboration du SAGE : volumes prélevables – restitution des phases 3 et 4 et propositions d'actions (bureau d'étude Safège)

Mme Bodard-Soudée indique que lors de la dernière CLE en décembre dernier, Mme Amoroso de Safège avait présenté les résultats de la phase 1 : le découpage en unités de gestion, et les résultats de la phase 2 sur la connaissance des prélèvements et des rejets et quantification du potentiel naturel du bassin versant.

Depuis la CLE, trois groupes de travail ont eu lieu : le 27 février, le 24 avril, le 2 mai (5 groupes de travail ont été réunis au total). Une réunion d'échanges avec les techniciens de rivières, non associés à l'étude jusqu'à présent, a eu lieu également le 27 février, afin de mettre en corrélation les résultats observés et la connaissance de terrain. Pour les deux derniers groupes de travail, la composition a été élargie aux techniciens de rivières, notamment pour les échanges sur les propositions d'actions.

Les groupes de travail ont travaillé, entre-autres, sur le calage du modèle, la méthodologie de détermination des volumes prélevables, les débits biologiques et sur le programme d'actions.

Le groupe de travail est composé d'experts : chambres d'agriculture, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Sarthe, DDT, DREAL, Agence Française pour la Biodiversité, Agence de l'eau, hydrogéologues des conseils départementaux, industriels, consommateurs, etc.

Mme Bodard-Soudée ajoute que les résultats sont parlants, le déficit quantitatif sur le bassin versant est plus important que ce qu'elle pensait : il est maintenant urgent d'agir pour mettre en place une gestion concertée.

3-1- Présentation (Mme Amoroso)

→ cf diaporama

- **Rappel du contexte et des objectifs de l'étude**

Cette étude, d'une durée de 18 mois (fin mars 2016 à juillet 2017) est portée par l'IIBS dans le cadre de l'élaboration du SAGE Sarthe aval. Ses objectifs sont les suivants :

- améliorer les connaissances sur l'état quantitatif de la ressource en eau ;
- doter le territoire de valeurs de référence pour améliorer la gestion quantitative ;
- proposer une stratégie pour préserver l'équilibre quantitatif existant ou résorber les déficits.

Elle est décomposée en cinq phases :

- phase 1 : découpage en unités de gestion ;
- phase 2 : connaissance des prélèvements et des rejets et quantification du potentiel naturel du bassin versant ;
- phase 3 : détermination des débits d'objectifs pour les eaux superficielles et des objectifs de niveaux de nappes pour les eaux souterraines ;
- phase 4 : détermination et répartition des volumes prélevables ;
- phase 5 : estimation des besoins en eau futurs et définition de mesures de gestion quantitative de la ressource.

- **Rappel de la phase 1 : Découpage en unités de gestion**

Les objectifs de cette phase sont les suivants :

- caractériser le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du bassin versant ;
- première évaluation de l'état quantitatif des masses d'eau ;
- sectorisation du territoire en unités de gestion pertinentes.

Les principaux constats sont :

- l'axe « Sarthe » est relativement préservé en période d'étiage ;
- les autres cours d'eau présentent une sensibilité variable ;
- une tension quantitative est constatée pour la Taude, la Vézanne, la Vaige, l'Orne Champenoise et les Deux fonds ;
- les petits cours d'eau et le réseau hydrographique secondaire sont impactés en période d'étiage.

14 unités de gestion ont été définies.

- **Rappel de la phase 2 : Connaissance des prélèvements et des rejets et quantification du potentiel naturel du bassin versant**

Les objectifs de la phase 2 sont les suivants :

- évaluation des facteurs influençant le régime des eaux et inventaire des usages de l'eau ;
- quantification du potentiel naturel du bassin versant de la Sarthe aval ;
- évaluation de l'impact des prélèvements / rejets sur le fonctionnement hydrologique du bassin versant.

L'inventaire des usages de l'eau a été réalisé à partir de données collectées sur la période 2000-2014, dans le but de reconstituer les chroniques qui seront les données de base pour la construction du modèle.

- Bilan des prélèvements :

Les volumes prélevés représentent entre 30 et 40 millions de m³ par an tout usage confondu :

- 45 % à 50 % : alimentation en eau potable ;
- > 5 % : abreuvement du bétail ;
- 25 % à 35 % : prélèvements agricoles pour l'irrigation ;
- 20 % à 25 % : prélèvements industriels.

Les prélèvements ont été répartis par unité de gestion. Elles sont sollicitées de manière hétérogène. En termes de volumes, les sous bassins majoritairement concernés sont la Sarthe amont, la Sarthe médian et la Vègre.

En termes de prélèvements spécifiques, le sous bassin Deux Fonds apparaît également fortement sollicité par les usages de l'eau.

Les pertes par sur-évaporation des plans d'eau et de la Sarthe ont également été prises en compte.

Les plans d'eau sont un cas particulier. Une base de données a été créée à partir des données DREAL (prélocalisation des zones humides) et DDT. 6681 plans d'eau ont été recensés (surface totale = 15.24 km²). La densité de plan d'eau est forte : 2,5 plans d'eau au km² et 0,56 % du territoire. Les pertes annuelles par sur-évaporation représentent entre 3 et 8 millions de m³.

- Bilan des rejets

Les volumes rejetés représentent environ 38 millions de m³ par an tout usage confondu :

- 65 % : assainissement collectif ;
- 5 % : assainissement non collectif ;
- 10 % : pertes AEP ;
- 20 % : rejets industriels.

Les rejets ont été répartis par unité de gestion. Leur répartition est hétérogène en fonction des unités de gestion. En termes de volumes, les sous bassins majoritairement concernés sont la Sarthe amont, la Sarthe médian, la Sarthe aval et la Vègre.

Les rejets d'assainissement collectif sont très importants principalement en raison des rejets des stations d'épuration du Mans à l'amont du bassin versant.

- Reconstitution de l'hydrologie désinfluencée

L'hydrologie désinfluencée permet d'évaluer les débits s'écoulant « naturellement » en l'absence de prélèvements et de rejets. Il s'agit d'une information essentielle pour la détermination des volumes prélevables.

Les principaux constats sont les suivants :

- situation disparate sur le périmètre du SAGE ;
 - augmentation nette des débits sur l'ensemble de l'année : Gée, Vézanne, Deux Fonds, Treulon, Erve, Vaige, Taude, Voutonne et Baraize ;
 - augmentation nette des débits en période d'étiage : Orne Champenoise, Sarthe médian et Sarthe aval ;
 - diminution nette des débits sur l'ensemble de l'année sur l'unité de gestion Sarthe amont du fait de l'absence des rejets de la station d'épuration du Mans ;
 - cas particulier de la Vègre avec une évolution sensible des usages sur la période modélisée.
- **Phases 3/4 : Détermination des volumes prélevables et de débits / niveaux de nappe objectifs**

Le volume prélevable est le volume permettant de satisfaire les usages de l'eau 8 années sur 10 sans avoir recours aux dispositifs de gestion de crise.

Il y a deux approches différentes selon les périodes de l'année, parce que les besoins des milieux diffèrent sur l'année : période de basses eaux (juin à octobre) et période de hautes eaux (novembre à mai).

Les principes méthodologiques de détermination des volumes prélevables sont les suivants :

- En hiver : maintien d'un débit plancher (plus haut que l'été) et définition d'un seuil maximal de prélèvement. C'est encadré par le SDAGE Loire-Bretagne. Le débit

plancher correspond au module désinfluencé et la fraction prélevable correspond 0.2 x module désinfluencé.

- En été : maintien d'un débit plancher (ou débit biologique) pour garantir les fonctionnalités biologiques du milieu dans le chenal principal. Le débit plancher est le débit biologique calculé ou extrapolé à partir du protocole ESTIMHAB.

- Protocole ESTIMHAB

Le protocole ESTIMHAB est une méthode simplifiée d'évaluation de la valeur des habitats piscicoles. Il tient compte des besoins des espèces aux différents stades de leur cycle de vie et de l'accès aux habitats. Il existe deux approches différentes : par espèces ou par guildes. Il est basé sur des relevés des valeurs de hauteurs d'eau, débits et tailles du substrat. Il s'agit d'une méthode fiable et peu « contestable » pour la détermination des débits minimum biologiques.

Les résultats permettent le calcul des débits suivants :

- Débit biologique optimal : intervient dans le calcul des volumes prélevables (débit plancher en période estivale)
- Débit biologique de survie : intervient dans le calcul du débit de crise (DCR) auquel sont ajoutés les besoins en eau pour les usages prioritaires (AEP) à l'aval.

Le protocole a été mis en œuvre sur le bassin de la Sarthe aval, sur la Vaige à Montreux. Deux campagnes de mesures ont été faites, en moyennes eaux (17 mai 2016) et basses eaux (17 août 2016).

Les espèces repères ont été définies en fonction des informations du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) et des inventaires piscicoles : Loche Franche, Vairon adulte et Truite Fario. Ce sont les espèces les plus sensibles aux variations de débits.

A l'aide la courbe ESTIMHAB obtenue pour la Vaige, les débits proposés sont les suivants :

- Débits biologiques optimaux (DBO) : 1/5 module désinfluencé ;
- Débits biologiques de survie (DBS) : 1/10 module désinfluencé.

Sur le bassin versant de la Sarthe amont, le protocole ESTIMHAB a été réalisé sur 2 sites : DBO = QMNA5 désinfluencé et DBS compris entre VCN3 et VCN10 de période de retour 5 ans. Ces valeurs ne sont pas adaptées au territoire de la Sarthe aval car trop faibles.

Le protocole ESTIMHAB a été réalisé sur trois sites du bassin versant de l'Huisne : DBO = 1/5 du module et DBS = 1/10 du module.

Les valeurs obtenues sur la Vaige sont cohérentes avec les valeurs obtenues sur le bassin de l'Huisne. Il est proposé d'utiliser les mêmes valeurs pour les affluents de la Sarthe.

Cas particulier de la Sarthe :

Le fonctionnement est différent des affluents, la méthode ESTIMHAB est ainsi peu adaptée. Les espèces repères présentes sont moins sensibles que la Truite fario : Barbeau et Goujon. Le DBO a été fixé à 1/10ème du module et le DBS fixé à 1/20ème du module.

Avec un DBO correspondant au 1/5ème module, les volumes prélevables auraient été nuls en étiage, ce qui est incohérent avec le fonctionnement actuel du cours d'eau.

- Volumes prélevables et principaux constats

En étiage, le bassin versant est globalement en déficit quantitatif. Les secteurs en fort déficit sont : Taude, Vaige, Voutonne, Deux Fonds. L'axe Sarthe est à l'équilibre, voir disposant d'un potentiel

de prélèvement supplémentaire. Il y a une disparité de fonctionnement entre la Sarthe et les affluents.

En hiver, les orientations du SDAGE sont globalement respectées à l'exception de la Taude, des Deux Fonds et de la Voutonne.

- Détermination des débits objectifs d'étiage

Rappel de la définition : débit qui, au droit d'un point de référence, satisfait les fonctionnalités biologiques du milieu, et l'ensemble des usages (à l'amont et à l'aval). Il doit être garanti en moyenne 8 années sur 10.

La valeur proposée est inférieure à celle du SDAGE ($Sr1 = 8,6 \text{ m}^3/\text{s}$) cohérent avec le fait que l'axe Sarthe ne présente pas de déficit quantitatif.

- Détermination des débits et niveaux de crise

Le Débit Seuil d'Alerte (DSA) correspond au minimum du Débit Objectif d'Etiage (DOE)

Le Débit de CRise (DCR) correspond au Débit biologique de survie avec les usages prioritaires à l'aval (alimentation en eau potable).

Une analyse critique des valeurs existantes (références arrêtés cadre sécheresse) a été réalisée.

Les valeurs proposées pour les affluents de la Sarthe sont basées des considérations écologiques

La CLE devra déterminer s'il est opportun ou non de revoir les débits seuils des arrêtés cadre départementaux.

	Propositions		Arrêtés cadre sécheresse	
	DSA	DCR	DSA	DCR
Orne Champenoise	0.10	0.05	0.05	0.025
Gée	0.15	0.08	0.10	0.04
Vézanne	0.10	0.06		
Deux Fonds	0.10	0.05	0.08	0.04
Vègre	0.50	0.30	0.64	0.32
Treulon	0.30	0.15		
Erve	0.50	0.30		
Vaige	0.30	0.15	0.045	0.006
Taude	0.10	0.05		
Voutonne	0.10	0.06		
Baraize	0.10	0.04		

Cas particulier de la Sarthe :

Les DSA et DCR ne peuvent se baser uniquement sur des considérations biologiques, il est nécessaire de tenir compte du fonctionnement hydraulique et des besoins en eau pour la navigation. En l'absence d'éléments complémentaires, les arrêtés sécheresses existants ne sont pas remis en cause : $DSA = 7 \text{ m}^3/\text{s}$ et $DCR = 5 \text{ m}^3/\text{s}$

- **Phases 5 : Définition de mesures de gestion quantitative de la ressource**

Les enjeux et objectifs sont les suivants :

- dernière phase : concrétise le travail engagé depuis mars 2016 ;
- établir la feuille de route sur le territoire permettant un retour à l'équilibre quantitatif ;
- définir de manière concertée les grandes thématiques et les axes de travail pour chaque unité de gestion en lien avec les constats des phases précédentes ;

- les éléments pourront être repris dans le SAGE à travers le PAGD et/ou le règlement.

La méthode proposée est d'engager les réflexions sur les actions à mettre en œuvre pour une co-construction de solutions pérennes sur le territoire. Les mesures seront proposées en CLE du SAGE Sarthe aval et rédigées par le comité de rédaction.

Les axes de travail identifiés lors du groupe de travail du 02 mai dernier sont :

- améliorer les connaissances sur la ressource en eau ;
- encourager les économies d'eau et sensibiliser les usagers ;
- agir sur l'alimentation en eau potable ;
- agir sur le volet agricole ;
- agir sur les plans d'eau et les ouvrages hydrauliques ;
- promouvoir une gestion concertée de la ressource ;
- adapter le dispositif de gestion de crise.

- **Suite de l'étude et prochaines échéances**

Finalisation de la phase 3-4 et lancement de la phase 5 pour une restitution de l'étude le 11 juillet en CLE.

3-2- Remarques

En réponse à M. d'Amécourt, Mme Amoroso précise que les données sur les prélèvements souterrains sont issues des bases de données de l'agence de l'eau. Les puits domestiques ne sont pas pris en compte. Sur les SAGE Layon Aubance et Evre Thau, un gros travail d'inventaire des puits domestiques avait été réalisé, mais leur impact reste minime par rapport aux autres prélèvements.

En réponse à M. Dauton, Mme Amoroso précise que la pluviométrie a été prise en compte dans le modèle, mais la comparaison avec les prélèvements n'a pas été réalisée, les données n'étant pas comparables.

En réponse à M. Lambert, Mme Amoroso précise que l'hypothèse prise pour l'impact de l'assainissement non collectif est un rejet de 230 litres par installation, qui est un ratio communément admis sur le territoire.

M. Dauton demande comment ont été déterminés les débits biologiques optimaux (1/5 module) et les débits biologiques de survie (1/10 module).

Mme Amoroso précise que ces débits ont été déterminés à partir des courbes issues du protocole ESTIMHAB. De plus le 1/10^{ème} du module correspond au débit réservé des ouvrages. Les valeurs ont été comparées avec celles de l'Huisne et de la Sarthe Amont, il y a une cohérence entre les territoires.

En réponse à M. Moutier, Mme Amoroso précise que les débits choisis sur Sarthe Amont sont des débits trop faibles et pas représentatifs du territoire.

M. Dauton demande comment l'hydrologie désinfluencée a été déterminée.

Mme Amoroso indique que le modèle a été construit en prenant en compte la pluie, l'ETP Penman décadaire, les prélèvements et les rejets. Les résultats ont été calés en fonction des données existantes pour reproduire le plus fidèlement possible le fonctionnement des bassins versants (chroniques de débits et piézométriques à l'exutoire des bassins versants). Ensuite, le modèle a été utilisé en enlevant les usages, afin d'obtenir l'hydrologie désinfluencée.

M. Mailfert souligne que le coefficient de calage est bon par rapport à d'autres bassins versants.

Mme Besnard ajoute que des discussions sur le calage ont eu lieu en groupe de travail et ont permis de l'améliorer.

En réponse à M. Lambert, Mme Amoroso indique que le bassin du Rhonne est compris dans l'unité de gestion Sarthe Amont.

Mme Rémond précise que la fédération de pêche de la Sarthe ainsi que la technicienne de rivières du Rhonne a déjà souligné ce point et que la CLE sera vigilante à ce sujet.

Concernant les prélèvements estivaux en période d'étiage, M. Dauton souligne que des mesures de gestion sont mises en place et amènent parfois à limiter les prélèvements attribués à chaque irrigant : il s'agit d'une gestion volumétrique et non horaire.

M. Dauton tient également à souligner que depuis au moins l'an 2000, aucun accident n'a été constaté grâce à cette gestion concertée car les prélèvements sont ajustés par rapport aux capacités du milieu. Cette gestion a l'avantage de ne pas contraindre les irrigants les années où ce n'est pas nécessaire.

M. Mailfert indique que même si aucun accident n'a eu lieu, les prélèvements ont un impact sur l'hydrologie. Globalement les masses d'eau du territoire Sarthe Aval sont en mauvais état, or l'objectif est que 2/3 des masses d'eau atteignent le bon état. Lors d'assec, s'il y a une pollution, la concentration de polluants dans très peu d'eau est très préjudiciable pour le milieu. C'est la conjugaison de plusieurs facteurs qui a pour conséquence une situation mauvaise.

M. Lambert demande si des recherches sont en cours pour améliorer les rejets des stations d'épuration, notamment pour les hormones et autres substances médicamenteuses.

M. Boniou signale que ce type de recherches est fait à l'échelle nationale. Il est important de récupérer les facultés d'auto-épuration des cours d'eau en restaurant leur morphologie.

Concernant les débits d'objectif d'étiage (DOE), M. André déplore que les SAGE soit moins contraignant que le SDAGE.

M. Mailfert fait remarquer qu'il s'agit d'une étude plus précise à une échelle plus fine, il n'est donc pas choquant de revoir certaines valeurs en fonction de la connaissance locale.

M. Dauton ajoute qu'il ne voit pas l'intérêt de faire un SAGE si on se base que sur le SDAGE.

M. Mailfert ajoute que les DOE en amont n'auront pas besoin d'être révisés (sur l'Huisne et la Sarthe Amont) puisqu'ils n'ont pas besoin d'alimenter la Sarthe Aval. Si les DOE sur Sarthe Amont et sur l'Huisne sont respectés, le DOE sur Sarthe Aval le sera également.

M. Dauton alerte sur les conséquences des débits de gestion de crise sur les usages, notamment agricoles. Il est important de mesurer les conséquences de la mise en place de nouveaux seuils ainsi que les palliatifs.

Mme Amoroso précise qu'une discussion sera à engager avec les usagers pour définir des seuils de débits progressifs à atteindre. Safège pourra émettre une première proposition qui servira de base aux débats.

M. Mailfert ajoute que les prélèvements ont des impacts forts également en hiver.

M. Lambert souligne que des retenues collinéaires seront nécessaires.

M. André tient à souligner qu'il n'est pas contre, mais pas si elles sont alimentées par des eaux souterraines.

Échanges autour du programme d'actions :

M. Chevalier fait remarquer que des actions sont proposées sur le volet agricole mais également sur le volet industriel. À Sablé-sur-Sarthe, les industries ont ainsi fait énormément d'économies.

Mme Rémond note qu'à Sablé-sur-Sarthe, les industries utilisent l'eau potable.

M. d'Amécourt signale que la réutilisation des eaux pluviales est complexe à imposer (dans le cadre d'un lotissement par exemple) puisqu'elle diminue le budget d'assainissement de la commune.

M. André s'élève contre le fait que lorsque la consommation d'eau diminue, le prix au m³ augmente. La seule solution est de rendre les premiers m³ gratuits.

Mme Rémond précise que ce n'est pas possible de faire ça dans le cadre d'un SAGE.

M. Dauton indique que l'utilisation des rejets des stations d'épuration pour l'irrigation est possible et permettrait d'éviter de charger les milieux aquatiques.

M. Mailfert indique que les rejets sont considérés comme des apports. Cette proposition est intéressante vis-à-vis de la qualité mais pas de la quantité d'eau.

M. Lambert et Mme Bodard-Soudée insistent sur la sensibilisation des scolaires qui est indispensable.

M. Lambert ajoute qu'il est anormal que les terrains de football soient arrosés avec de l'eau potable, des prélèvements en rivière seraient plus adaptés.

M. Dauton demande le retrait de l'action « Communiquer / Sensibiliser les acheteurs sur les contraintes quantitatives dans leur cahier des charges », elle aurait des conséquences sur l'emploi et l'économie.

M. Mailfert précise que cette action fait référence aux contraintes et prescriptions des cahiers des charges.

Mme Amoroso indique que cette action sera retirée du plan d'actions.

M. Dauton demande qu'une réflexion soit faite sur la création de retenues pour le stockage hivernal, et pas seulement en tant que réserve de substitution, c'est-à-dire en remplacement de prélèvements qui existent déjà.

En réponse à M. d'Amécourt, M. Mailfert explique que les ouvrages hydrauliques créent des plans d'eau. Le stockage est très local, mais les pertes par évaporation sont globales. Concernant l'oxygénation, il n'y a pas de différence avec ou sans ouvrage, mais lorsqu'il y a un ouvrage, la température augmente ce qui crée un développement d'algues et une évaporation.

M. Dufour trouve incohérent de créer des plans d'eau de substitution en détruisant des zones humides.

M. Dauton précise qu'une gestion collective est actuellement mise en place, en coordination avec la police de l'eau. Il n'y a pas de structure juridique en tant que telle, type organisme unique. Il est nécessaire de se poser la question de la pertinence et du coût.

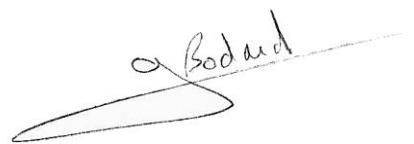
En réponse à M. Chevalier, M. Dauton indique que chaque lundi, les services de la DDT examinent les débits des cours d'eau. Le territoire est divisé en une vingtaine de bassins. Lorsque les seuils sont atteints, un courriel est envoyé à chaque irrigant avec des conseils et des restrictions volumétriques : un volume est attribué à chaque irrigant. Ce système fonctionne depuis une dizaine d'années.

M. Mailfert ajoute qu'une gestion collective est nécessaire sur les bassins en déficit, avec une gestion et une répartition des volumes.

M. Dauton approuve la densification du réseau de suivi sur les affluents. Sur la Sarthe, la pression n'est pas forte, ce n'est donc pas nécessaire. De plus, en Sarthe, le nombre de piézomètres est important.

M. Dauton ajoute que sur la Vègre, un suivi de la nappe d'accompagnement est réalisé pour gérer les prélèvements d'eau de surface.

Aucune autre question n'est soulevée. M. Bodard-Soudée remercie les membres du bureau de la Commission locale de l'eau et lève la réunion à 12h30.



Ghislaine BODARD-SOUDEE,
Présidente de la Commission Locale de l'Eau



Alençon, le 20 avril 2017

Dossier suivi par :

Fanny MARQUIER

Tél. 02 33 82 22 72

Courriel : fanny.marquier@bassin-sarthe.org

Vos réf. -

Nos réf. FM/170420/N2

NOTE
à l'attention des
Membres du bureau de la CLE

Séance du 9 mai 2017

**Objet : Consultation sur le projet de plan local d'urbanisme
de la commune de Parigné l'Évêque**

1- Objet de la consultation

Par courrier en date du 23 décembre 2016, reçu le 28 décembre 2016, le Maire de Parigné l'Évêque, consulte la Commission locale de l'eau afin de recueillir son avis sur le dossier cité en objet. L'avis de la CLE doit être rendu au plus tard trois mois après la transmission du dossier. Il s'agit de la révision du PLU.

La commune de Parigné l'Évêque, 4744 habitants est localisée dans le département de la Sarthe, à 12 kilomètres au sud-est du Mans. Elle appartient à la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau.

La commune est soumise au SCOT du Pays du Mans.

2- Caractérisation du projet

➤ Zones humides

La commune est concernée par une zone Natura 2000 et plusieurs ZNIEFF, caractérisées par des milieux humides.

Il n'y a pas eu d'inventaire participatif sur la totalité de la commune.

Comme expliqué dans le rapport de présentation, le bureau d'Études ASTER a réalisé en mars 2014 une étude « pédologique pour caractérisation des zones humides » sur l'ensemble des zones d'extension envisagées par la commune de Parigné l'Évêque. En avril 2014, cette étude a été complétée par l'îlot n°14. Cette étude a été complétée pour la prospection de 8 terrains supplémentaires le 7 novembre 2016.

L'ensemble représentant un total d'environ 5,4 ha.

Ces zones humides, caractérisées par le bureau d'étude, ont été reportées sur le document graphique.

Par ailleurs, le règlement prévoit, au niveau des zones humides identifiées : *« Les zones humides sont représentées sur le règlement graphique par une trame spécifique. En application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, de l'article L.211-1 du code de l'environnement, toute occupation ou utilisation du sol, ainsi que tout aménagement même extérieur à la zone, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides est strictement interdit, sauf pour la zone Ubh où des constructions sont admises à condition de préserver une partie de la zone humide et de compenser la surface détruite par une nouvelle surface protégée sur la commune (ces aménagements nécessiteront la présentation d'un dossier « loi sur l'eau »).*

Il est à noter effectivement qu'une zone humide est ouverte à l'urbanisation : la zone Ubh.

➤ Bocage

Les haies les plus importantes sont indiquées sur le document graphique. Le rapport de présentation ne précise pas le nombre de km qui est concernés.

Extrait du règlement (zone A) :

« Tout arrachage de haies et coupe d'arbres identifiés sur le plan de zonage pourra être autorisé dans le cadre de la création d'un accès par unité foncière ou lors d'un regroupement parcellaire. Il faut toutefois éviter les créations d'accès pour les haies ayant des fonctions de rétention d'eau. En cas d'arasement de talus ou d'arrachage de haies et d'arbres, identifiés sur le plan de zonage, dûment motivés, il sera exigé un déplacement de talus et/ou une reconstitution de haies (à l'aide d'essences locales) de linéaire d'intérêt environnemental équivalents (en rupture de pente, avec une ou plusieurs connexions biologiques.) et/ou une plantation d'arbre. »

➤ Zone d'expansion de crue

La commune n'est pas concernée par un PPRI

La commune de Parigné l'Évêque est concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Roule-Crottes. Cette AZI regroupe les communes d'Arnage, Brette les Pins, Changé, Le Mans, Mulsanne, Parigné l'Évêque, Raudin et Téloché.

Cet atlas identifie 7 maisons isolées et/ou moulins menacés par les inondations du Roule-Crottes et une maison isolée touchée par les débordements du ruisseau de la Vaudère.

Il n'a pas été effectué d'inventaire des zones d'expansion de crue.

➤ **Eaux pluviales et de ruissellement**

Le règlement AU impose aux pétitionnaires de privilégier l'infiltration ou le stockage des eaux pluviales. Les opérations d'ensemble devront prévoir des dispositifs d'infiltration des eaux de pluie couplés à des aménagements paysagers.

Extrait du règlement :

« Tout aménagement réalisé sur un terrain doit être conçu de façon :

- d'une part à ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales,
- d'autre part à retarder et à limiter l'évacuation des eaux pluviales vers les exutoires de surface ou vers le réseau public d'eaux pluviales, au moyen d'une ou plusieurs solutions alternatives décrites ci-dessous :
- l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle,
- la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages limitant le débit évacué de la propriété (stockage, bassins de retenue, etc.). »

3- Compatibilité avec le SAGE

Enjeux	Objectifs
Amélioration de la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité des eaux de surface (notamment sur certains affluents sensibles aux pollutions ponctuelles) : phosphore, oxygénation. - Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et pesticides. - Garantir la qualité de la ressource en eau potable. - Limiter les micropolluants, substances émergentes.
Amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique. - Maîtriser le développement des espèces invasives.
Préservation des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver/restaurer les fonctionnalités des zones humides
Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la gestion des espaces ruraux (bocage) et urbains (eaux pluviales), travailler sur la gestion du foncier.

Globalement les enjeux d'aménagement et de gestion de la ressource en eau sont pris en compte dans le projet de PLUi (protection des captages eaux potables, gestion des eaux pluviales...).

Malheureusement les zones humides n'ont pas été inventoriées, de manière concertée, sur l'ensemble de la commune. Cependant, les zones potentielles d'urbanisation ont été inventoriées et décrites dans le rapport de présentation. Elles sont également reportées dans le document graphique avec un règlement associé garantissant leur protection.

Une zone humide est ouverte à l'urbanisation. La réduction de l'impact de l'aménagement devra être recherchée et en dernier recours une compensation devra être recherchée, comme indiqué dans le rapport de présentation.

Les zones d'expansion des crues n'ont pas été inventoriées. Seul l'Atlas des Zones Inondables a été prise en compte.



Alençon, le 20 avril 2017

Dossier suivi par :

Fanny MARQUIER

Tél. 02 33 82 22 72

Courriel : fanny.marquier@bassin-sarthe.org

Vos réf. -

Nos réf. FM/170420/N1

NOTE
à l'attention des
Membres du bureau de la CLE

Séance du 9 mai 2017

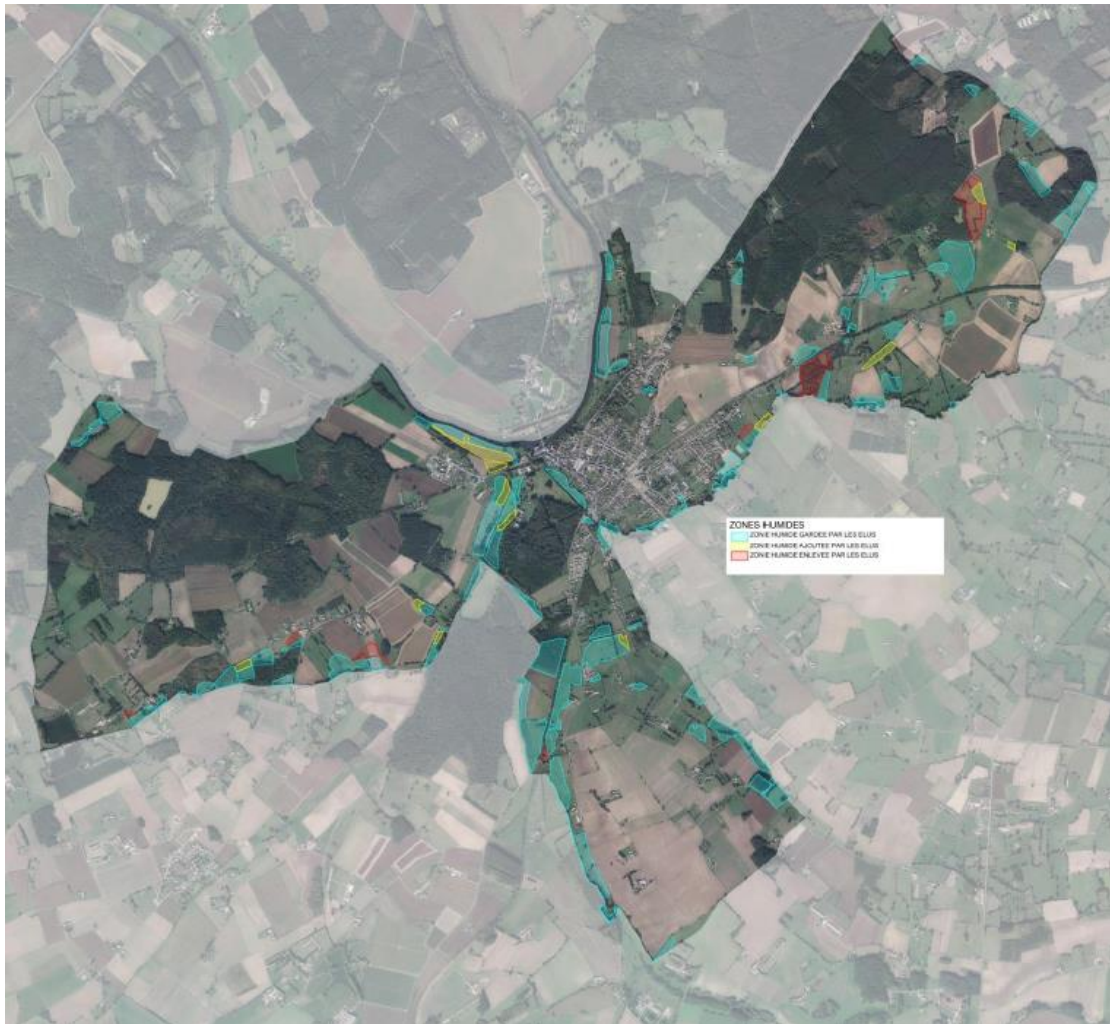
**Objet : Consultation sur le projet de plan local d'urbanisme
de la commune de Malicorne sur Sarthe
(Révision n°2)**

1- Objet de la consultation

Par courrier daté du 24 mars 2017, le maire de Malicorne sur Sarthe consulte la Commission locale de l'eau afin de recueillir son avis sur le Plan local d'urbanisme (PLU) révisé de sa commune. La commune de Malicorne sur Sarthe est située dans le département de la Sarthe, à environ 35 km au sud-ouest du Mans. La commune est située en totalité dans le périmètre du SAGE Sarthe aval et sur le périmètre du SCoT du Pays Vallée de la Sarthe en cours d'élaboration.

2- Caractérisation du projet

➤ **Zones humides**



Carte de localisation des zones humides, Extrait du rapport de présentation p. 42/181

La pré-localisation de zones humides réalisée par la DREAL a été affinée sur le territoire de la commune par une commission locale composée d'élus et d'exploitants agricoles. Une dizaine de « zones humides DREAL » ont été supprimées et deux zones humides ont été ajoutées par rapport à la prélocalisation DREAL (voir carte ci-dessus).

Les zones humides sont repérées sur le document graphique avec un figuré spécifique. Elles sont classées en zone Np (secteur naturel protégé), N (naturelle) et A (agricole).

Le règlement associé en zone N et A est « *Tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol de nature à entraîner leur destruction ou à compromettre leurs fonctionnalités (remblais, déblais, affouillement, exhaussement, construction...) sont interdits* ».

Cependant, des exceptions à cette règle sont prévues et notamment :

Les affouillements et les exhaussements du sol, (sont autorisés) à condition qu'ils soient liés aux occupations du sol autorisées dans la zone (plans d'eau liés à l'activité agricole....)

Une zone humide est présente en secteur UP (zone d'extension récente) et ne fait pas l'objet d'un règlement associé.

➔ Le règlement autorise dans certains cas les affouillements et les exhaussements du sol dans les zones humides dans la zone A et même en zone N. Ce type d'écriture ne garantit pas une protection optimale des zones humides.

➤ Bocage

Une pré-localisation des haies a été réalisée et cartographiée par l'interprétation de photos aériennes de 2010. Un groupe de travail, formé d'élus et d'agriculteurs de la commune, a travaillé sur l'inventaire des haies.

Pour les haies repérées, l'arrachage (et non pas la coupe rase) sera soumis à une déclaration préalable au titre de l'article L 151.23° du Code de l'Urbanisme. Environ 21 kilomètres de haies ont été protégés par la commission locale. Les haies protégées ont été classées en 2 catégories : 9,4 km de haies très intéressantes où la demande d'arrachage sera normalement refusée sauf exception et 11,7 km de haies intéressantes où la demande d'arrachage sera acceptée s'il y a une plantation compensatrice de longueur équivalente.

➔ Cette écriture est intéressante car elle permet de garantir une même densité de bocage dans la commune. Cependant les attendus de la compensation ne sont pas explicités. Une perte de fonctionnalité du bocage, notamment pour l'intérêt des haies dans la lutte contre l'érosion des sols, la filtration et la régulation du régime des eaux, peut donc avoir lieu.

➤ Zone d'expansion de crue

La commune est soumise à un PPRi. Les zones inondables définies dans le PPRi ont été reportées dans le plan de zonage.

Il n'y a donc pas eu lieu de travailler spécifiquement sur les zones d'expansion de crue.

➤ Eaux pluviales et de ruissellement

La gestion des eaux pluviales et l'objectif de limiter l'imperméabilisation des sols est globalement encouragé dans les orientations générales des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP).

Dans les OAP spécifiques, la question des eaux pluviales est traitée ainsi :

« Les eaux pluviales

Le dossier loi sur l'eau indiquera comment seront traitées les eaux pluviales et s'il faut ou non un bassin de rétention.

Il sera recommandé aux acquéreurs de lots de gérer au maximum les eaux pluviales de toiture et de terrasse sur leur terrain (infiltration, cuve enterrée..) si le terrain est suffisamment filtrant. »

Dans le règlement, il est indiqué : *« Dans tous les cas, tout aménagement réalisé ne doit jamais faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales.*

L'excédent d'eau, après stockage ou infiltration éventuels, est rejeté dans le dispositif collectif de gestion des eaux pluviales (caniveau, canalisation, fossé, ...).

En l'absence d'exutoire connu, les constructions ou installations sont autorisées sous réserve que le constructeur réalise à sa charge les aménagements permettant l'écoulement des eaux pluviales vers un exutoire à reconstituer ou leur infiltration sur place si le sol le permet. »

3- Compatibilité avec le SAGE

Enjeux	Objectifs
Amélioration de la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none">- Améliorer la qualité des eaux de surface (notamment sur certains affluents sensibles aux pollutions ponctuelles) : phosphore, oxygénation.- Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et pesticides.- Garantir la qualité de la ressource en eau potable.- Limiter les micropolluants, substances émergentes.
Amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique	<ul style="list-style-type: none">- Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique.- Maîtriser le développement des espèces invasives.
Préservation des zones humides	<ul style="list-style-type: none">- Préserver/restaurer les fonctionnalités des zones humides
Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement	<ul style="list-style-type: none">- Améliorer la gestion des espaces ruraux (bocage) et urbains (eaux pluviales), travailler sur la gestion du foncier.

Les zones humides et les haies sont cartographiées et présentent des dispositions spécifiques visant leur protection. Cependant l'écriture du règlement autorisant dans certains cas « les affouillements et exhaussements du sol » en zone A et N ne garantit pas une protection optimale des zones humides. Il est important de clarifier ce point.

De même, il serait intéressant d'ajouter que la compensation en cas d'arrachage de haies doit être réalisé à fonctionnalité équivalente (ex : haie en rupture de pente).

La gestion des eaux pluviales urbaines est globalement pris en compte dans le projet de PLU. Les pratiques visant une gestion alternative des eaux pluviales sont encouragées dans les OAP, mais le règlement écrit n'impose pas de mesures relatives à la limitation de l'imperméabilisation, ni à la limitation des rejets par un débit de fuite limité.